# Comment devenir partenaire ?

cantal pass

Il suffit de retourner la convention complétée et signée en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

**Conseil départemental**
**Guichet Unique Jeunesse**
**28, Avenue Gambetta**
**15015 AURILLAC Cedex**

La convention est disponible sur le site
**www.cantal.fr**
Renseignements complémentaires :
**04 71 46 21 03**
www.cantal.fr

## Remboursement des chèques PASSCANTAL

Les chèques sont remboursés aux partenaires dans les meilleurs délais.

**Les chèques sont utilisables jusqu'au 14 juin 2024 et seront remboursés jusqu'au 14 juillet 2024.**

Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur le chèque.

Le Conseil départemental n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

## Où peut-on trouver le Guide des Partenaires ?

Le guide des partenaires est consultable et actualisé régulièrement sur
**www.cantal.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique.



cantal auvergne

# cantal pass

LE CHÈQUIER ACTIVITÉS DES 3-17 ANS

# Devenez partenaires

## C'EST GRATUIT !

Sport | Culture
Sport | Culture | Loisirs
Cinéma
Livre | Musique
Mobilité
Activités saisonnières
Ski Alpin
Accueils de loisirs | Séjours

Chaque jour à vos côtés
cantal MON DÉPARTEMENT

# Les objectifs du chéquier activités PASSCANTAL ?

cantal pass

- **Faciliter l'accès** des jeunes cantaliens aux **activités culturelles, sportives et de loisirs.**
- **Faire connaître et renforcer la fréquentation de votre structure.**
- Permettre aux jeunes de **se déplacer** dans tout le département et de **fréquenter des accueils de loisirs ou encore de participer à des séjours.**

**A qui s'adresse le chéquier activités**

Le chéquier activités PASSCANTAL est destiné à tous les jeunes cantaliens âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020). Soit environ 20 000 jeunes.

## Composition du chéquier activités

1 chèque **activités sportives ou culturelles** pour une adhésion, un abonnement ou un stage ..... 12€

1 chèque **activités sportives ou culturelles** pour de la découverte, des entrées, des spectacles ..... 5€

1 chèque **activités sportives, culturelles ou loisirs** pour de la découverte, des entrées, des spectacles ..... 5€

2 chèques **cinéma** ..... 3€

2 chèques **achat de livres ou partitions de musique** ..... 4,5€

4 chèques **mobilité** ..... 1,5€

2 chèques **activités saisonnières estivales ou hivernales** (à utiliser du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 : activités estivales, ou du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024 : activités hivernales) ..... 8€

2 chèques **« Ski Alpin »** ..... 8€

5 chèques **accueils de loisirs et séjours** ..... 5€

Soit **20 chèques** d'une valeur totale de **100€**

## Comment utiliser le chéquier

Les chèques ne sont utilisables qu'en dehors du temps scolaire auprès des organismes cantaliens reconnus par le Conseil départemental du Cantal et disposant de professionnels qualifiés ou faisant appel à un prestataire extérieur qualifié.

## Comment ça marche ?

**Le jeune ou sa famille commande et paye en ligne le chéquier sur cantal.fr**

**ou alors :**

Le jeune ou sa famille retire à partir du 12 Mai 2023, un bon de commande auprès du Conseil départemental, ou de sa Mairie, de sa Communauté de Communes, du Point d'Information Jeunesse, du Centre Social, de son école, son collège ou lycée. Il peut également se le procurer sur le site du Conseil départemental. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande complété accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et de résidence sur le département de ses représentants légaux, (feuille d'imposition, facture d'EDF, de téléphone...) ainsi que 8 € en chèque ou en espèces directement au Conseil départemental :

**Conseil départemental**
**Guichet Unique Jeunesse**
**28, Avenue Gambetta**
**15015 AURILLAC Cedex**

Le jeune ou sa famille reçoit chez lui son chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.

Le jeune ou sa famille vous présente son chèque PASSCANTAL et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.

ATTENTION
Ce chèque vient en atténuation du prix annoncé par le partenaire.
Les chèques de 12 € et 5 € peuvent se cumuler pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel.
Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, dans le cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait lieu du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 ou du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024.
Le chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5 € n'est pas cumulable, s'il s'agit d'une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs ( ex : parcs d'attraction, structures gonflables, aquapark, espace game...).

Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires et à les envoyer, de façon mensuelle, à notre prestataire :

**DOCAPOSTE APPLICAM**
**Dispositif PASSCANTAL**
**2 Avenue Sébastopol - BP 65052**
**57072 METZ Cedex 3**

accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil départemental. Vous recevrez par virement le remboursement dans les meilleurs délais. **Un exemplaire de ce bordereau complété sera, par ailleurs, adressé au Conseil départemental au moment de l'envoi à la société prestataire.**